

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N°13/16

Objet de la délibération

Avenant n°1 concernant le marché de service « Prestations d'insertion ayant pour support l'entretien des locaux, le lavage de véhicules, le déménagement et la collecte des ordures ménagères pour les services du territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ». Lot 4 : prestations d'insertion ayant pour support la collecte des ordures ménagères et prestations associées

L'an deux mille seize et le 21 avril, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI, Monsieur Louis MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. ALVAREZ, Mme ARFI, M. BERNARDINI, M. CAIZERGUES, M. CHARRIER, Mme CIANFARANI, Mme CISELLO, Mme DEFFOBIS, M. DELYANNIS, M. DEROT, M. FERNANDEZ, M. FERRARI, M. GAGNON, M. GARCIA, Mme GINIES, Mme GREFF, Mme GRUNINGER, M. GUILLEMONT, M. GUILLON, M. HETSCH, M. HIGLI, Mme IORIO, Mme JOULIA, M. LEBAN, M. MAURIZOT, M. MICHEL, Mme MORA, M. MOUILLARD, Mme PHILIP de PARSCAU, M. POGGI, M. POMAR, Mme POTIN, Mme PRETOT, M. RAIMONDI, Mme TRINQUET, M. VIDAL, M. VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme ALOY à M. HETSCH, M. ARAGNEAU à Mme GREFF, M. CASADO à M. BERNARDINI, Mme CIPREO à M. RAIMONDI, Mme ESPALLARDO à M. MOUILLARD, Mme GAMBI à Mme GINIES, Mme GRACH à Mme CIANFARANI, M. LEMASSU à M. CHARRIER, Mme RODDE à M. VIGOUROUX

Etait absent et excusé Monsieur :

M. BARBACHI

Monsieur le Président indique au Conseil de territoire que dans le cadre de sa compétence en matière de cohésion sociale et de politique de la ville, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, s'est engagé, conformément aux dispositions de la délibération n° 154/08 du 22 février 2008, dans l'insertion de public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles au moyen de la commande publique.

Dans ce cadre, un marché ayant pour objet des services de prestations d'insertion comprenant des séquences de production, d'accompagnement socio-professionnel et de formation réalisées dans le cadre d'un emploi d'insertion par l'activité économique dans le domaine de la collecte des déchets a été notifié au prestataire AMELI OUEST PROVENCE le 24 avril 2015, pour une durée de 1 an.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le SAN Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération HN 015-17/03/16 CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le SAN Ouest Provence, dont notamment la compétence « cohésion sociale » sont aujourd'hui exercées par le Conseil de Territoire. Ainsi, en vertu de l'article 2 de ladite délibération, lequel précise que pour l'exercice des compétences déléguées le Conseil de Territoire a délégation pour signer les marchés de service inférieur au seuil de 209 000 euros H.T., l'approbation de l'avenant n°1 au marché de service « Prestations d'insertion ayant pour support l'entretien des locaux, le lavage de véhicules, le déménagement et la collecte des ordures ménagères pour les services du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône » relève de la compétence du Conseil de territoire.

Le lot 4 relatif aux prestations d'insertion ayant pour support la collecte des ordures ménagères et prestations associées concerne spécifiquement la Régie Intercommunale de Valorisation et de Collecte des Déchets laquelle a intégré dans son fonctionnement quotidien les personnes bénéficiant de la prestation d'insertion du marché mentionné. Le marché arrivant à son terme le 24 avril 2016, et afin d'assurer la continuité du service public dans ce domaine, un avenant est nécessaire pour prolonger le marché jusqu'au 31/08/2016 et permettre ainsi le lancement d'une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci après :

Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le Code des marchés publics,
- VU la délibération HN 015-17/03/16 cm en date du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- VU la décision n° 396/15 autorisant la signature du marché 15SC1204, objet du présent avenant,
- VU le Code général des collectivités territoriales,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur POMAR ne prend pas part au vote.

Article 1

L'avenant n° 1 au marché de service « Prestations d'insertion ayant pour support l'entretien des locaux, le lavage de véhicules, le déménagement et la collecte des ordures ménagères pour les services du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône » - Lot 4: Prestations d'insertion ayant pour support la collecte des ordures ménagères et prestations associées, tel qu'il figure en annexe, est approuvé.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil de territoire est habilité à signer la présente délibération et l'avenant n° 1 correspondant.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI